



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 17312

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de la « campagne double » aux fonctionnaires et assimilés, ayant participé à la guerre d'Algérie. Il le prie de lui indiquer dans quel délai le Gouvernement entend mettre en place le dispositif pouvant ouvrir droit à un tel bénéfice, suite notamment au rapport de Monsieur Christian GAL et à l'avis favorable rendu par le Conseil d'État le 30 novembre 2006.

Texte de la réponse

M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude en 2005 sur la question de l'éventuelle attribution des bonifications de « campagne double » aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. Le Gouvernement a alors, en effet, saisi pour avis le Conseil d'État. La Haute Juridiction a rendu son avis le 30 novembre 2006. Comme le mentionne l'honorable parlementaire, elle a tout d'abord rappelé qu'il résulte de sa décision contentieuse n° 235 776 du 5 avril 2006 - Syndicat national et professionnel des officiers de la marine marchande - que la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », qualifiant le conflit en Algérie de « guerre » a créé une situation juridique nouvelle. Elle précise que les personnes « qui ont participé à des opérations de guerre, c'est-à-dire qui ont été exposées à des situations de combat » au cours de la guerre d'Algérie sont susceptibles de bénéficier de la campagne double. Le Gouvernement s'attache donc à définir les circonstances de temps et de lieu permettant d'identifier les situations de combat qui pourraient ouvrir droit à un tel bénéfice, dans le cadre d'une concertation interministérielle qui est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17312

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1314

Réponse publiée le : 29 avril 2008, page 3655